

04382026



ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public Travaux de sondages sur conduite assainissement d'eau usées, Rue de la Rinais et rue du Docteur Richelot,

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU, le Code de la route,

VU, la demande de la société SARC représentée par Monsieur Pierre LEROUX,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour faciliter les manœuvres et les travaux de sondages sur conduite d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser les voies lors des manœuvres et vu l'emplacement en milieu de chaussée et la largeur de celle-ci.

ARRETÉ TEMPORAIRE

Article 1 : La société SARC, TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, est autorisée à occuper le domaine public afin de faciliter les manœuvres et les travaux de sondage sur conduite d'assainissement d'eau usées, pendant la période du 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026 (semaines 38 à 43).

Article 2 : Les travaux ont lieu sur les voies suivantes :

- Rue de la Rinais - du N°17 au N°31,
- Rue du Docteur Richelot - du N°34 au N°52,

Article 3 : Les mesures et conditions générales suivantes sont appliquées sur les voies précitées :
Pendant les travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Sont autorisés sur place :

- Véhicules de chantier,
- Dépôt de matériaux.

La société est responsable de toute dégradation sur la voie publique et aux tiers, suite aux manœuvres.

De même, la société est responsable de toute dégradation de la chaussée de la voie publique.

De ce fait, après constatation des dégradations imputables au chantier, celle-ci sera systématiquement suivie d'une réparation ou d'une remise du site à l'état initial, à la charge financière de la société.

Cette installation ne doit pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

Article 4 : La circulation et le stationnement sont réglés par des panneaux de type B6A1 et KC1.

La signalisation « route barrée sauf riverain » est réglée en amont et en aval du chantier par des panneaux de type KC1 et KD22. Un accès aux riverains est conservé suivant l'avancée des travaux.

Une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- Rue du Docteur Richelot, rue du Pâtis, rue de la Rinais, rue de Pornic, et ce dans les deux sens de circulation.

Les piétons sont invités à prendre le côté opposé.

La circulation est rétablie en fin de journée.

La signalisation est mise en place par la société sous la surveillance des services communaux.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de rapporter le présent arrêté. Le non-respect des prescriptions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation. Le présent arrêté doit être affiché sur le site 8 jours avant les travaux

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bernerie en Retz, le 15 septembre 2026.

Le Maire,

Hubert TREGOU